

**EPLEFPA de Seine-Maritime
CFA DE SEINE-MARITIME – Site de Fauville en Caux**

MARCHE PUBLIC A BONS DE COMMANDE

**Fourniture de denrées alimentaires
Confection de repas
Prestation d'assistance technique**

| |
|--------------------------|
| ACTE D'ENGAGEMENT |
|--------------------------|

Marché passé en application du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, articles 27, 28, 29, 78 et 80.

Personne responsable du marché : le directeur de l'EPLEFPA 76 pour le CFA DE SEINE-MARITIME site de Fauville-en-Caux

Personne habilitée à donner les renseignements prévus : Monsieur Christophe BRIDIER, Directeur du CFA DE SEINE-MARITIME site de Fauville en Caux.

Article 1 – Contractant.

Je soussigné,

Nous soussignés

Faisant élection de domicile à

- après avoir pris connaissance des cahiers des clauses administratives et techniques (C.C.A.P. et C.C.T.P.) et des documents qui y sont mentionnés.

- après avoir établi la déclaration, documents et attestations, et présenté les attestations justifiant que je suis à jour de mes obligations fiscales et sociales,

m'engage,

nous engageons,

sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les services dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me (nous) lie toutefois que si son acceptation m'est (nous est) notifiée dans un délai de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par la procédure adaptée.

Article 2 – Prix.

Les prix unitaires sont fermes pour la première année du marché et révisables conformément à l'article 2 du IV dispositions financières du CCAP.

Le prix unitaire de la journée alimentaire sera à compléter selon le tableau joint en annexe.

Toutes Taxes Comprises, (ou. Hors Taxes compte tenu d'un taux de TVA en vigueur).

Article 3 – Durée du marché.

La durée initiale est de 12 mois, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, renouvelable deux fois, conformément à l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Article 4 – Paiements.

L'EPLEFPA 76 pour le compte du CFA DE SEINE-MARITIME site de fauville en Caux, se libérera des sommes dues, au titre du présent marché en créditant le compte :

Ouvert au nom de :

Sous le numéro :

A :

J'affirme sous peine de résiliation du marché ou de sa mise en régie à mes torts exclusifs que la Société pour laquelle j'interviens ne tombe pas sous le coup de l'interdiction prévue à l'article 50 de la loi 52 401 du 14 avril 1952 modifiée par l'article 56 de la loi n° 78-753 DU 17 juillet 1978.

Fait à, le.....

Le contractant,

Article 5 – Acceptation du marché.

La personne responsable du marché est : M. Nicolas NOUAIL Directeur de l'EPLEFPA 76
Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

Fait à Fauville-en-caux, le.....

Le marché se trouve ainsi conclu à la date figurant ci-dessus.

COMPTABLES ASSIGNATAIRES DES PAIEMENTS :

- Monsieur l'Agent Comptable de l'EPLEFPA de Seine Maritime

PERSONNE HABILITEE A DONNER LES RENSEIGNEMENTS PREVUS :

Monsieur Christophe BRIDIER, Directeur du CFA DE SEINE-MARITIME.

L'acceptation de l'offre a été notifiée au fournisseur le :.....

Reçu notification le :.....

Le titulaire du marché,